

Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues

Les règles d'urbanisme mentionnées dans les cahiers des charges des lotissements suivants sont maintenues, en application de l'article L.315-2-1 (2^o alinéa) du Code de l'urbanisme :

1. Square Henry Paté (16^{ème} arrondissement),
2. Villa Mulhouse (villas Cheysson, Dietz-Monnin, Emile Meyer et Georges Risler) (16^{ème} arrondissement),
3. Villa Montmorency (16^{ème} arrondissement).